

**2025-52-CVI**

## **ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE - 3 RUE GEORGES BRASSENS**

**Le Maire,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1123-1 ;

**VU** le Code civil, notamment son article 713 ;

**VU** la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'avis de la commission communale des impôts directs du 03 avril 2025 constatant la vacance du bien précité ;

**Considérant** la situation de l'immeuble détérioré et source de nuisance pour le quartier ;

**Considérant** qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître afin de remédier à la situation d'insalubrité de cet immeuble ;

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est constaté que l'immeuble situé 3 rue Georges Brassens, parcelle section AB n°337 n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification au Préfet.

S'il y a lieu, une notification en sera également faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble.

**ARTICLE 3 :**

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Affiché le : 17 avril 2025

Fait à Ambazac, le lundi 07 avril 2025.

**Le Maire**

**Peggy BARIAT**

